



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

OPAC et OPHLM

Question écrite n° 9827

Texte de la question

M. François Loncle attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur les représentants des locataires des bailleurs sociaux, élus pour faire entendre la voix des principaux intéressés au sein des conseils d'administration des offices HLM et des OPAC. Les locataires doivent obligatoirement être représentés au sein du bureau et de la commission d'attribution des logements, qui se réunissent de manière très régulière et en journée. L'importance de leurs obligations de représentants les amène à être souvent confrontés à des difficultés avec leurs employeurs, puisque les textes ne fixent pas clairement leurs conditions de représentation. Il lui demande donc de bien vouloir résoudre ce problème dans le cadre des réflexions actuellement menées au sujet de la réunification des statuts de l'OPHLM et de l'OPAC, afin que le mandat, les attributions et les droits des représentants de locataires soient clairement précisés dans les textes.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part des difficultés rencontrées par les représentants des locataires au conseil d'administration des offices publics d'HLM et des offices publics d'aménagement et de construction pour l'exercice de leur mandat. Il souhaite en particulier que l'autorisation accordée par les employeurs aux administrateurs salariés de participer aux différentes instances des organismes ait un caractère obligatoire. La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a d'ores et déjà prévu l'obligation pour l'employeur d'accorder au salarié siégeant au conseil d'administration d'un organisme d'HLM le temps nécessaire pour participer aux séances plénières de cette instance. En ce qui concerne les réunions du bureau et des commissions, il s'agit d'une faculté pour l'employeur. S'agissant de les rendre obligatoires, cette question relève de la compétence du ministre chargé du travail.

Données clés

Auteur : [M. François Loncle](#)

Circonscription : Eure (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9827

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5220

Réponse publiée le : 17 mars 2003, page 2043